

Mise en œuvre du permis de conduire européen sécurisé

A partir du 16 septembre 2013, un nouveau permis de conduire unifié, sécurisé, pratique et renouvelable, format "carte de crédit" sera délivré par les préfetures.

Pour préparer le déploiement de ce nouveau titre, **les usagers du pôle des permis de conduire de la Préfecture de la Côte-d'Or devront, durant la semaine du 9 au 13 septembre, réaliser leurs démarches, uniquement par la voie postale ou via l'adresse électronique pref-permis@cote-dor.gouv.fr**



Le nouveau permis de conduire c'est ...

Moins de démarches à faire

Lorsqu'un candidat réussit son examen de permis de conduire, il n'a pas à se déplacer en préfecture. Son permis est dès lors édité automatiquement et envoyé à son domicile.

Un permis de conduire reconnu dans toute l'Europe

Comme les catégories sont identiques et que les modèles de permis sont similaires, le permis de conduire français est désormais reconnu dans toute l'Europe, facilitant ainsi la circulation.

Un titre renouvelable valable 15 ans

Ce permis sera renouvelé tous les 15 ans pour les catégories A et B. Les permis de conduire des catégories dites « lourdes » (C et D) ou soumises à un avis médical devront être renouvelés tous les 5 ans.

Seuls sont concernés par ce nouveau permis les nouveaux conducteurs ou les personnes souhaitant une nouvelle catégorie, les professionnels qui renouvellent leur permis de conduire et les personnes ayant déclaré une perte ou un vol.

Le remplacement des anciens permis roses

INUTILE DE SE DEPLACER pour demander un nouveau permis de conduire : tous les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 sont valables jusqu'au 19 janvier 2033.

Les 38 millions de titres de permis de conduire seront remplacés progressivement par des nouveaux permis à partir de 2015.

Les permis de conduire délivrés entre le 19 janvier et le 16 septembre 2013 seront remplacés en priorité, en 2014.

Selon le cas, les titulaires de permis de conduire seront informés par leur préfecture des modalités d'échange le moment venu.

Les renseignements concernant le permis

Compte tenu de la confidentialité des informations concernant les dossiers individuels, toute demande concernant les droits à conduire doit être réalisée en privilégiant la voie postale ou par courriel. Le service des permis de conduire est ouvert du lundi au vendredi de 8h 30 à 13h

Toutes les informations sont disponibles sur le site <http://www.bourgogne.gouv.fr/prefecture-de-cote-d-or/vos-demarches/permis-de-conduire> ou sur www.interieur.gouv.fr